PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779-2
MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 779 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 239 908 $ POUR LE REMPLACEMENT D'UNE PARTIE DES RÉSEAUX D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC SUR LA RUE DE L'ÉGLISE ET LA RUE DUQUETTE AFIN DE MODIFIER UN BASSIN DE TAXATION.

ATTENDU le Règlement d'emprunt 779 décrétant une dépense et un emprunt de 1 239 908 $ pour le remplacement d'une partie des réseaux d'égout et d'aqueduc sur la rue de l'Église et la rue Duquette entré en vigueur le 6 juin 2023 ;

ATTENDU QUE les travaux financés par ce règlement ont été réalisés ;

ATTENDU QUE le lot 2 991 068 a été identifié au bassin 3 alors qu'il n'a pas bénéficié de ces travaux ;

ATTENDU QU' il est nécessaire d'amender le règlement 779 afin de modifier un bassin de taxation ;

ATTENDU QUE le présent règlement est susceptible d'approbation par les personnes habiles à voter ;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 8 avril 2025 et que le projet de règlement a été déposé et adopté au même moment.

EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Article 1 — Préambule
Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 — Modification de l'Annexe E — Bassin de taxation 3
La carte de l'Annexe E du Règlement 779 est remplacée par la carte jointe en Annexe A du présent règlement.

Cette modification a pour objectif de retirer le lot 2 991 068 du bassin de taxation 3 original.

Article 3 — Entrée en vigueur
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

POUR ADOPTION

ANNEXE A

Bassin de taxation 3



POUR